



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

**A R R E T E n° 2024/60- A**  
**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**  
**ECHAFAUDAGE**  
**TRAVAUX DE RAVALEMENT ET D'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE**  
**2 RUE DES ACACIAS**

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,

VU la demande de l'entreprise **SPEBI – 85 bis, rue Jean Le Galleu – 94200 IVRY SUR SEINE**, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage pour les travaux de ravalement et d'isolation thermique extérieure du 2 rue des Acacias,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **SPEBI** est autorisée à occuper le trottoir : 2 rue des Acacias, afin de permettre l'exécution de travaux de ravalement et d'isolation thermique extérieure.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour la durée de 1 mois à compter du **lundi 5 février 2024**.  
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

**7 euros x 72.00 m<sup>2</sup> x 1 mois soit 504,00 euros TTC**

Un avis de somme à payer sera transmis par le biais du Trésor Public.

- ARTICLE 3 :** Un dispositif de protection devra être installé afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité.
- ARTICLE 4 :** Les piétons seront **OBLIGATOIREMENT** déviés sur le trottoir opposé.  
Une signalisation « déviation piétons » devra être mise en place par l'entreprise en amont et en aval du chantier au droit des traversées existantes.  
La signalisation devra être entretenue pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 7 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 05 février 2024

Le Maire



Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy Geoffroy', written over the printed name.